

ARRETE DE POLICE

OBJET : Interdiction de stationnement – Place de La Gleize

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Etant donné le mariage religieux célébré en l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées en vue d'éviter tout accident ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : Du 02 août 2025 à 08h00 jusqu'au 03 août 2025 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de La Gleize.

Art. 2. : Les signaux réglementaires seront placés à une distance suffisante selon le règlement général sur la police de la circulation routière et maintenus en parfait état de visibilité

Art. 3. : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police. La présente ordonnance sera affichée conformément à la loi.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 21 janvier 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

